

# RETOUR EN 1789, À BAS LES PRIVILÈGES!



FLAVIEN DE MURALTO, membre fondateur de l'association SwissRespect

Derrière la formule aguicheuse « halte aux privilèges fiscaux des millionnaires » se cache le vrai sujet de la votation du 30 novembre : rendre « illicites les privilèges fiscaux pour les personnes physiques ». En introduisant ceci dans la Constitution, les initiants visent un public beaucoup plus large que les 5500 bénéficiaires du régime de l'imposition à la dépense : tous les contribuables ! Où sera placée la limite des privilèges ? La déductibilité des intérêts hypothécaires, les versements à des institutions de prévoyance, les frais de rénovation, la transition énergétique des bâtiments ? En tant que citoyen je ne suis pas prêt à donner le droit aux autorités fédérales de légiférer sur ce sujet. L'initiative prévoit également que la « Confédération édicte la législation d'exécution dans un délai de trois ans ». Une suppression des forfaits ne nécessite aucune législation d'exécution, preuve que le but est bien différent de ce qui est affiché.

Certes les initiants vont s'employer ces prochaines semaines à nous rassurer sur la question des déductions fiscales pour personnes physiques. Mais une fois le concept de « privi-

lège » entré dans la Constitution, le mal sera fait et rien ne pourra plus arrêter la tendance lourde à mettre la main sur la manne des déductions fiscales légales à ce jour. Au moment de voter, il faudra aussi ne pas oublier les paroles des promoteurs de l'initiative contre l'imposition d'après la dépense qui, de la voix du conseiller national socialiste Carlo Sommaruga (et la plupart de ses coreligionnaires), soutient que l'imposition forfaitaire n'est qu'un des privilèges à abolir et que c'est l'ensemble du système fiscal qui doit être réformé en supprimant progressivement les déductions d'impôt et autres avantages fiscaux. Dans le procès-verbal du Conseil national l'on peut lire

## LAISSER ENTRER DANS NOS LOIS LE CONCEPT DE « PRIVILÈGE » INCONNU EN DROIT SUISSE, C'EST LA PORTE OUVERTE À TOUTES LES DÉRIVES

ces propos : « Après l'adoption de l'initiative par le peuple, il s'agira de passer au « screening » l'ensemble des impôts des personnes physiques pour examiner là où la majorité actuelle a créé des privilèges au détriment d'autres segments de la population ». On ne peut être plus clair. Laisser entrer dans nos lois le concept de « privilège » inconnu en droit suisse, c'est la porte ouverte à toutes les dérives, il sera impossible de rattraper cette erreur idéologique fatale. Autre question souvent posée : est-ce que le régime de l'imposition à la dépense est injuste ou inégalitaire ?

Il n'est pas injuste car il ressort du désir de pallier une injustice patente au 19<sup>e</sup> siècle entre les résidents qui payaient des impôts et ceux qui n'en payaient pas (heureusement aucune idéologie n'interdisait aux étrangers de s'instal-

ler ici pour leur retraite si bon leur semblait). Afin donc de pallier cette injustice, les partis du centre, les radicaux, avec au parlement l'accord des socialistes, ont mis au point dans le canton de Vaud en 1862 un système pour taxer ces personnes, l'impôt selon la dépense, très ingénieux car il est impossible de taxer correctement des gens sur leur fortune mondiale. Ce système n'a cessé d'évoluer et l'assiette n'a cessé d'augmenter, encore récemment avec effet en 2016, procurant déjà plus d'un milliard de rentrées fiscales. Heureusement nous assistons grâce à cela à la fin des abus. C'est une bonne chose. Casser l'assiette n'a pas de sens.

## VOILÀ POUR L'INJUSTICE.

Il n'est pas inégalitaire parce qu'on ne peut comparer ce qui n'est pas semblable. Un retraité au régime fiscal à la dépense n'a pas le droit de travailler ni d'avoir d'activité lucrative en Suisse. Il est donc un contribuable différent. Ce dernier est soumis par exemple à Genève à

l'impôt sur les successions, alors qu'il a été supprimé pour les Genevois. Il est donc un contribuable différent, qui paie plus que les autres. Ce dernier est taxé dans son pays d'origine et dans le monde entier à la source sur tous ses revenus possibles, droits d'auteur, concerts, gains de compétition, royalties, etc. Il paie également partout où il a des biens immobiliers des impôts fonciers et autres impôts immobiliers, en Suisse aussi.

## VOILÀ POUR L'INÉGALITÉ.

Il est également faux de croire qu'il y a en Suisse des milliardaires qui ne paient presque rien en impôts, le record d'impôt au forfait étant à ce jour 23 millions payés sur une année. Je passe les nombreux arguments en faveur de ce régime en tant que tel, amenant de la consommation, donc de la TVA, créant des places de travail et soutenant de nombreuses associations et événements sociaux et culturels. La presse en est pleine et ceux qui feignent de l'ignorer sont des idéologues obtus.

Bref on peut comprendre l'émotion primaire de l'envie mais ça ne tient pas la route longtemps. Ne nous laissons donc pas aveugler par une idéologie qui n'aura comme conséquence que l'appauvrissement de notre pays et l'augmentation des impôts pour la classe moyenne. \

## PRÉSERVEZ VOS REVENUS À MOINDRE COÛT.

Nous comprenons que la gestion des coûts est votre priorité. C'est pour cela que nous avons conçu la gamme iShares Core Series.

iShares Core Series vous propose neuf éléments de base pour votre portefeuille, y compris des expositions aux actions et aux obligations parmi les plus populaires. Leurs faibles coûts vous permettent ainsi de préserver vos gains.

**iShares by BlackRock. La société de gestion gérant pour les investisseurs le plus d'actifs à travers le monde\*.**

| Actif                        | Pourcentage |
|------------------------------|-------------|
| Actions Monde                | 0,20%       |
| Actions Suisse               | 0,10%       |
| Actions Royaume-Uni          | 0,10%       |
| Actions Europe               | 0,10%       |
| Actions US                   | 0,07%       |
| Actions Japon                | 0,20%       |
| Actions Pacifique ex Japon   | 0,20%       |
| Actions Marchés Emergents    | 0,25%       |
| Obligations d'entreprise CHF | 0,15%       |

Les pourcentages indiquent le TFE (Total des frais sur encours) ou les frais de gestion annuels.

**Pour investisseurs qualifiés uniquement.** \* Sur une base d'encours sous gestion de \$4,3 billions au 31/12/13, BlackRock. BlackRock n'a pas examiné cet investissement au regard de vos besoins individuels et de votre tolérance au risque. Les Core iShares sont domiciliés en Suisse et en Irlande. Le TFE est indiqué pour tous les fonds domiciliés en Irlande, et incluent : iShares Core MSCI Emerging Markets IMI UCITS ETF, iShares Core MSCI World UCITS ETF, iShares Core FTSE 100 UCITS ETF, iShares Core EURO STOXX 50 UCITS ETF, iShares Core S&P 500 UCITS ETF, iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF et iShares Core MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF. Les frais de gestion annuels sont indiqués pour les fonds domiciliés en Suisse et incluent : iShares Core CHF Corporate Bond et iShares Core SPI® (CH). Les frais de gestion annuels sont les frais prélevés par BlackRock pour la gestion d'un fonds d'investissement. Le TFE mesure les coûts totaux associés avec la gestion et l'opération d'un fonds d'investissement. Ces coûts sont constitués principalement de frais de gestion ainsi que de frais de garde, d'administration, de transaction et d'inscription, ainsi que d'autres frais opérationnels. Le coût total du fonds est divisé par le total des actifs du fonds et est exprimé comme un pourcentage, ce qui représente le TFE. Le Représentant suisse est BlackRock Asset Management Schweiz AG, Bahnhofstrasse 39, CH-8022 Zürich, et l'Agent payeur des ETFs étrangers est JPMorgan Chase Bank, National Association, Columbus, succursale de Zürich, Dreikönigstrasse 21, 8002 Zürich. L'agent payeur des ETFs suisses est Credit Suisse AG, Paradeplatz 8, 8001 Zürich, et l'ensemble de ses succursales en Suisse. Le Prospectus et la convention de gestion qui y figurent, le Document d'information clé pour l'investisseur (KIID), les statuts d'association, et les derniers rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès de BlackRock Asset Management Schweiz AG. Les investisseurs sont tenus de consulter les risques spécifiques au fonds dans le Document d'information clé pour l'investisseur ou dans le Prospectus. © 2014 BlackRock, Inc. Tous droits réservés. Ref: 17495